



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté Permanent - Création de 4 places de stationnement et interdiction de stationnement hors case – Rue des Combes - ARR2023-08-24-102

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 413-1, R.413-14, R.413-14-1, R.413-16, R.413-17, R.110-2, R.411-4,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté du 12 Mai 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5
Vu l'avis des services techniques municipaux,
Vu la création de 4 places de stationnement sur la chaussée.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est autorisé sur les 2 places de stationnement face au 4 rue des combes et les deux places de stationnement face au 10 rue des combes. Le stationnement en dehors des emplacements réservés au stationnement des véhicules est interdit dans la rue des combes depuis l'intersection de la rue des combes avec la rue du Bannot jusqu'à l'intersection entre la rue des combes et la rue des sources.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter l'interdiction de stationnement hors case dans la rue des combes. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles édictées par le présent arrêté sont abrogées par celui-ci.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire (panneaux de signalisation de type B 6a1 avec panneau hors case) sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 24 août 2023.

Monsieur ROBERT Jean-Marc
Adjoint à la voirie et la circulation

